



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 5 juin 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : M. Philippe MAURICE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	3	15	15	0	0

OBJET :
DEL2025-024- ENFANCE JEUNESSE
Maison des Adolescents - Convention partenariale pour le financement de permanences à Noirmoutier-en-l'île

En janvier 2023, sous l'impulsion de la commune de Noirmoutier-en-l'Île, une Maison Départementale des Adolescents MDA a ouvert une permanence d'accueil en direction des adolescents et des jeunes (de 11 à 21 ans) ainsi que de leur famille. Ce service assuré par une psychologue les reçoit dans les locaux de l'Espace Grain de Sel un mercredi sur deux de 9h à 17h.

Si la commune de Noirmoutier-en-l'Île a validé seule par délibération en date du 26 octobre 2022, une convention avec la MDA l'engageant à verser une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 € annuelle, il est apparu que l'ouverture d'une telle permanence présentait un intérêt certain pour l'ensemble des jeunes de l'île. C'est ce pourquoi la commune de Barbâtre ainsi que celles de la Guérinière et l'Epine ont été sollicitées pour financer cette action garantissant ainsi un libreaccès à tous les jeunes et les familles de l'Île.

Aujourd'hui, trois communes sont engagées dans cette action : Noirmoutier-en-l'Île, La Guérinière et Barbâtre à hauteur de 7000 € pour la première et 1500 € chacune pour les 2 autres.

Au terme de la première année de fonctionnement, la MDA a accueilli 23 jeunes et réalisé 127 entretiens. En 2024, ils étaient 21 (9 noirmoutrins, 7 épinerins, 3 guernerins, 1 barbâtrien et 1 barrien) pour 143 entretiens.

Lors de la récente rencontre de bilan, la directrice de la MDA a précisé que l'île de Noirmoutier reste aujourd'hui le plus petit territoire couvert par son activité. Ce contexte permet à la fois aux jeunes de bénéficier d'une certaine réactivité dans la prise en charge, d'un véritable suivi sur plusieurs rendez-vous et donc d'un accompagnement plus qualitatif. Elle a également précisé que contrairement à d'autres permanences, celle de l'Île de Noirmoutier compte très peu de désistements.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de renouvellement du partenariat avec les communes de La Guérinière et de Noirmoutier-en-l'Île et d'attribuer à la MDA une subvention de 1 500 €.

La durée de la convention est de deux années renouvelables une fois.

Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat avec les communes de La Guérinière et Noirmoutier-en-l'Île pour une durée de deux années à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **ATTRIBUE** une subvention à la Maison des Adolescents pour un montant de 1 500 € annuel pour 2024 et 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à passer et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le **17 JUIN 2025**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

17 JUIN 2025

Le Maire,
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Philippe MAURICE

